



Service régional et départemental
de la communication interministérielle

Rouen, le 17 avril 2019

Communiqué de presse

Index de l'égalité femmes-hommes : déclarations des entreprises

Premiers résultats en Normandie

« La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. »
(Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946).

Le principe « *à travail égal, salaire égal* » est inscrit dans la loi depuis 47 ans.

Pourtant, l'écart de salaire entre les femmes et les hommes est encore, selon les données 2014, de 24 % en défaveur des femmes. Ainsi la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018, complétée par un décret du 8 janvier 2019, a créé l'index de l'égalité femmes-hommes afin de mesurer puis de supprimer ces écarts.

Les entreprises de 1 000 salariés et plus avaient jusqu'au 1^{er} mars 2019 pour publier leur index puis transmettre les informations à l'administration. (Les entreprises de plus de 250 salariés devront publier leur résultat pour le 1^{er} septembre 2019 et celles de 50 à 250 salariés pour le 1^{er} mars 2020).

Les premiers résultats normands pour les entreprises de plus de 1 000 salariés établissent :

- **que les grandes entreprises en Normandie comme en France, respectent plutôt bien le principe " à travail égal, salaire égal ",**
- **qu'il existe un plafond de verre dans la majorité des grandes entreprises,**
- **qu'une minorité d'entreprises ne respecte pas cette obligation.**

L'index de l'égalité femmes-hommes est conçu comme un outil pratique pour faire progresser l'égalité au sein des entreprises. Il est composé de 5 indicateurs et noté sur 100 points.

- Le **1^{er}** indicateur mesure les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, noté sur **40 points.**
- Le **2^{ème}** indicateur mesure les écarts des augmentations entre les femmes et les hommes, sur **20 points.**
- Le **3^{ème}** indicateur mesure les écarts de répartition des promotions entre les femmes et les hommes, sur **15 points.**
- Le **4^{ème}** indicateur mesure le pourcentage de salariées augmentées après la maternité, sur **15 points.**
- Enfin, le **5^{ème}** indicateur mesure la parité entre les femmes et les hommes parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur **10 points.**

Les entreprises ayant obtenu un total inférieur à 75 points devront prendre des mesures de corrections pour parvenir à l'égalité dans les 3 ans. Celles qui n'atteindront pas 75 points dans les 3 ans pourront être sanctionnées d'une pénalité financière jusqu'à 1 % de leur masse salariale.

Un accompagnement par la Direccte sera proposé aux entreprises, et en parallèle les contrôles de l'Inspection du travail sont renforcés.

Chaque année les entreprises devront recalculer et publier leur index de l'égalité femmes-hommes offrant ainsi la possibilité de voir les progrès effectués. L'index permettra d'appliquer enfin le principe « à travail égal, salaire égal ».

À ce jour, sur 23 entreprises concernées en Normandie, 17 ont procédé à cette publication, soit un taux de répondants de 74 %.

- **Les grandes entreprises en Normandie comme en France, respectent plutôt bien le principe " à travail égal, salaire égal " ; ainsi, sur ces 17 entreprises normandes :**
 - ✓ toutes ont obtenu de **37 à 39** points à **l'indicateur 1** sur les écarts de rémunération.
 - ✓ **15 d'entre elles ont obtenu 20** points, à **l'indicateur 2** sur les écarts d'augmentation.
 - ✓ **14 d'entre elles ont obtenu 15** points à **l'indicateur 3** sur les écarts de promotion

- **Il existe un plafond de verre dans la majorité des grandes entreprises.**
 - ✓ 7 entreprises, soit 41 % des déclarantes, ont 0 point à **l'indicateur 5** relatif aux 10 plus hautes rémunérations, puisqu'elles comptent moins de 2 femmes dans le « top 10 ».
 - ✓ 2 entreprises obtiennent 10 points avec une répartition de 4 femmes et 6 hommes.

- **En Normandie, 9 % des entreprises de plus de 1 000 salariés sont en alerte rouge (16 % au niveau national)**
 - ✓ La note finale obtenue par 15 entreprises varie entre 84 et 99.
 - ✓ 2 entreprises parmi les 13 concernées par l'évènement ont 0 à **l'indicateur 4** sur l'augmentation au retour de congé de maternité et ne respectent pas l'obligation légale en la matière.
 - ✓ 2 entreprises se situent 1 ou 2 points en-dessous de 75 et seront passibles d'amende si elles ne corrigent pas leur situation.